

Québec, le 22 mars 2018

Commission d'enquête sur le projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres dans la MRC Vaudreuil-Soulanges

DÉCISION portant sur la divulgation publique de certains documents

Le 28 février 2018, en réponse à une demande que lui a faite la commission d'enquête, Hydro-Québec a refusé de transmettre à la commission le document intitulé *Étude d'évaluation de la sécurité de l'aménagement des Cèdres (2012)*.

De plus, lors d'une demande ultérieure, Hydro-Québec a également refusé de transmettre à la commission l'information relative à l'évaluation des conséquences de la rupture de la digue.

Hydro-Québec a justifié ces refus par des raisons de sécurité du public et du fait que ces documents sont jugés hautement stratégiques pour le maintien de la sécurité de l'ouvrage et des citoyens.

La commission rappelle qu'il fait partie de son mandat de recueillir pour son analyse et de mettre à la disposition du public les informations qu'elle juge utiles à la réalisation de son mandat.

La commission rappelle également la règle générale à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Dans l'exercice des pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37), elle peut rendre un document public malgré que ce document ne soit pas accessible en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle établit la pertinence du document pour ses travaux et juge s'il peut être rendu public en tout ou en partie, au regard des besoins de la commission, de l'intérêt du public d'en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

.../2

Le 13 mars 2018, la commission a signifié à Hydro-Québec une assignation à comparaître à une réunion extraordinaire le 21 mars 2018 afin que ses représentants puissent expliquer l'importance de la préservation de la confidentialité de l'information contenue dans les documents demandés et afin que la commission puisse en prendre connaissance.

L'assignation demandait également à Hydro-Québec d'avoir en main lesdits documents confidentiels et que les représentants d'Hydro-Québec à cette rencontre extraordinaire aient l'autorité, sinon qu'ils aient en tout temps accès aux personnes en autorité, pour formuler, le cas échéant, des engagements au nom d'Hydro-Québec quant au partage de certaines informations relatives au contenu de ces documents.

Le 21 mars 2018, la commission a donc tenu la réunion extraordinaire. Celle-ci s'est déroulée en deux temps. La première partie a permis à Hydro-Québec de faire une présentation portant principalement sur l'évaluation de la digue de la centrale des Cèdres. La présentation a été suivie d'une période d'échange avec la commission. Cette première partie de la rencontre a été diffusée en mode vidéo en direct sur le site Web du BAPE. La deuxième partie s'est déroulée à huis clos et a permis 1) à Hydro-Québec, de présenter les documents demandés par la commission et les motifs généraux justifiant la préservation de leur confidentialité, 2) à la commission, d'examiner ces documents et d'identifier les sections ou les chapitres qui présentaient un intérêt pour ses travaux, 3) à la commission, d'échanger avec Hydro-Québec afin de connaître les motifs spécifiques justifiant selon elle la préservation de la confidentialité des portions retenues par la commission et enfin 4) à la commission, de préciser les sections et les chapitres qu'elle rendra publics.

Les documents confidentiels examinés par la commission à huis clos sont les suivants :

- *Étude d'évaluation de la sécurité de l'aménagement des Cèdres (2012), incluant :*
 - *Sommaire du plan de gestion des eaux retenues (annexe A) ;*
 - *Détermination des niveaux des conséquences et de la crue de sécurité (annexe B).*

- *Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité des barrages de l'aménagement des Cèdres*, document du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 8 décembre 2015.

DISPOSITIF

CONSIDÉRANT que la commission a évalué les documents confidentiels à sa satisfaction ;

CONSIDÉRANT que la commission convient qu'une grande partie de l'information contenue dans les documents confidentiels n'est pas nécessaire aux fins du mandat qui lui a été confié par la ministre ;

CONSIDÉRANT que la commission convient que, pour des raisons de sécurité publique, certaines informations contenues dans les documents doivent rester confidentielles ;

CONSIDÉRANT que la commission juge nécessaire, pour les fins de son mandat, de rendre publique une partie seulement des documents confidentiels ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux commissaires en vertu des articles 6 et 12 de la *Loi sur les commissions d'enquête* et 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec consent à la divulgation publique des différentes parties des documents confidentiels identifiées par la commission;

Pour ces motifs, le commissaire :

ORDONNE à Hydro-Québec de produire, dans les 48 heures de la réception de la présente, les sections suivantes des différents documents confidentiels :

- *Étude d'évaluation de la sécurité de l'aménagement des Cèdres (2012)*
 - Chapitre 1 : les sections 1.2 à 1.4 ;
 - Chapitre 3 : la section 3.4 à l'exception des passages caviardés ;
 - Chapitre 15 : les sections 15.1 et la sous-section 15.2.6 ;
 - Chapitre 16 : les sous-sections 16.1.1, 16.1.2 et 16.1.3 à l'exception, pour cette dernière sous-section, d'un passage caviardé ;

- *Sommaire du plan de gestion des eaux retenues (annexe A) ;*
 - Section 3 : l'introduction et la section 3.1, à l'exception des passages caviardés.

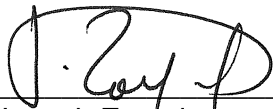
AVISE Hydro-Québec que les passages des documents confidentiels ci-haut mentionnés seront rendus publics, **le 26 mars 2018 à 12h.**

ACCUEILLE la demande de confidentialité concernant les parties non énumérées des documents ci-haut mentionnés.

ACCUEILLE la demande de confidentialité des documents suivants dans leur intégralité :

- *Détermination des niveaux des conséquences et de la crue de sécurité (annexe B) ;*
- *Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité des barrages de l'aménagement des Cèdres, document du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 8 décembre 2015.*

Pour et au nom de la commission d'enquête :



Joseph Zayed
Président de la commission d'enquête
Projet de réfection de la digue
de la centrale des Cèdres dans la MRC Vaudreuil-Soulanges